

*Accord sur la Conservation des Cétacés de la  
Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone  
Atlantique adjacente*



*Agreement on the Conservation of Cetaceans  
of the Black Sea, Mediterranean Sea and  
contiguous Atlantic Area*

**Réunion des opérateurs et prescripteurs  
français, italiens et monégasques de whale-watching**

*23 avril 2007 à Monaco*

**PROCES VERBAL**

### **Introduction :**

La Réunion a été organisée dans le cadre de la définition du Cahier des charges pour la création d'un label destiné au « whale watching » (parfois nommé WW dans le texte). Une première réunion avec les opérateurs français avait déjà eu lieu le 2 mars 2007 à Hyères.

Parmi les conclusions de cette précédente réunion, le désir de regrouper tous les opérateurs de « whale watching » de la zone PELAGOS en vue de se concerter au niveau international a été mis en exergue.

### **Participation :**

De nombreux opérateurs de « whale watching » opérant sur les côtes françaises italiennes et monégasques étaient présents.

Participaient également, les Secrétariats Permanents d'ACCOBAMS et de PELAGOS, ainsi que des Experts scientifiques en la matière. ACCOBAMS a assuré le secrétariat de la réunion, la liste complète des participants figure à l'annexe I du présent rapport.

### **Adoption de l'Ordre du jour**

La réunion a adopté l'ordre du jour provisoire établi en commun accord par les deux Secrétariats permanents ACCOBAMS et PELAGOS tenant compte notamment des issues de la première réunion (*annexe II*).

### **Ouverture de la réunion ;**

S.E.M. Patrick Van Klaveren remercie les opérateurs, ACCOBAMS, PELAGOS et l'assistance pour leur présence. Il définit ensuite par un discours l'importance du WW au regard de chacune des deux Organisations

### **Point 1 de l'ordre du jour - Rappel du Contexte ACCOBAMS, PELAGOS, et enjeux du « whale watching »**

Les Secrétaires Exécutifs de PELAGOS et ACCOBAMS ont présenté les objectifs des 2 Accords pertinents pour la réunion.

Le Secrétaire de l'ACCOBAMS a rappelé l'engagement des Parties dans le domaine de la création de labels dès leur première Réunion en 2002.

Pascal Mayol rappelle le contexte de la réunion : - Le projet de label est orienté autour du « whale watching » dit commercial. Il existe d'autres catégories de « whale watching », et notamment la recherche, ainsi que le « whale watching » plaisancier qui présentent des atouts et des limites qu'il faudra prendre en considération dans un 2<sup>ème</sup> temps.

- Quels sont les bénéfices du « whale watching » ? Tout d'abord, c'est une activité qui contribue à l'économie locale et qui permet de « sensibiliser » le grand public. Un autre intérêt consiste aussi à la contribution à la recherche. Mais il y a également des limites et en particuliers des perturbations à court terme sur les individus puisque l'activité de « whale

watching », si elle ne respecte pas certaines règles, peut engendrer des dérangements, des ruptures de comportement vital, la fuite des animaux, du stress et même des lésions notamment des oreilles internes, à cause des bruits. Ces perturbations à court terme, si elles sont répétées, peuvent engendrer des perturbations à long terme sur les populations, d'où l'importance de bien encadrer cette activité pour en exacerber les bénéfices et éviter tout ces dérangements.

Le choix de cet encadrement a été porté autour d'un projet de label.

Deux études menées sur le « whale watching » dans le Sanctuaire PELAGOS afin d'avoir des éléments de diagnostic pour gérer cette activité correctement ont été présentées :

- Une étude menée en Italie en 2003 où il a été recensé 10 opérateurs de « whale watching » commercial, d'une capacité d'accueil totale de 1200 places, 4 navires importants pouvant chacun embarquer 80 personnes et un total de 15000 personnes ayant pratiqué l'activité en 2003.
- Une étude réalisée en France en 2005, où 23 opérateurs ont été recensés. Aujourd'hui ils sont au nombre de 27. De nombreuses petites vedettes pouvant embarquer de 3 à 10 personnes et qui organisent pêche sportive et « whale watching » au cours des mêmes sorties ont été identifiées. Ont également été dénombrés 5 voiliers, généralement affrétés par des associations à but non lucratif et 3 unités de plus de 80 personnes. L'activité est moins développée qu'en Italie, notamment en terme de capacité d'accueil qui ne dépasse pas 500 et de fréquentation puisqu'en 2005, 5000 personnes avaient participé à cette activité contre 15000 en 2003 pour l'Italie. Une très nette évolution a été enregistrée depuis les années 90 et, à ce jour en France, le « whale watching » représente un poids économique de 495 000 € de dépenses touristiques directes et 730 000 € de dépenses touristiques totales (incluant le déplacement des touristes pour se rendre sur les lieux, les frais d'hébergement et d'alimentation, les achats de souvenirs, etc.).

Ces études françaises et Italiennes ont démontré de profondes lacunes dans le respect des techniques d'approche, non par mauvaise foi, mais plutôt par manque d'information, ou d'encadrement.

Dans l'ensemble, les opérateurs ont fait part de leurs souhaits d'améliorer leur compétence en la matière afin d'exercer un « whale watching » mieux intégré à l'environnement, proposer des prestations de meilleure qualité et, de fait, apporter une plus value à leur activité.

C'est ainsi qu'un projet de label, associé au respect du code de bonne conduite (déjà validé par les Parties contractantes) et à une formation, sera proposé au sein de l'aire PELAGOS dans un premier temps puis, à terme, sur l'ensemble de l'aire ACCOBAMS. D'un point de vue du principe, ces dispositifs de label et de formation a été validés par les opérateurs français lors d'une réunion tenue le 2 mars dernier, qui a permis de définir un certain nombre de points à discuter pour construire le cahier des charges associé à ce label.

Divers thème de discussion ont été abordés dont, parmi les principaux :

- les éléments de la formation
- les messages à transmettre à bord
- la contribution à la recherche
- le respect et le relais du label auprès du public

Le but de cette réunion était donc de faire des propositions communes pour identifier précisément le contenu du cahier des charges du label pour une activité de qualité afin de ne pas apporter de dérangements ou de perturbations aux populations des cétacés.

Les Parties aux 2 Accords se prononceront sur cette proposition dans le respect de leurs engagements au regard des deux structures, PELAGOS et ACCOBAMS

Un tour de table destiné à présenter les activités des opérateurs a été réalisé .

**Point 2 de l'ordre du jour** - Définition du cahier des charges du label selon les éléments suivants :

- Code de bonne conduite
- Engagements complémentaires de l'opérateur et de l'institution
- Formation associée
- Message à transmettre à bord
- Modalités des sorties
- Contribution à la recherche
- Moyens de communication sur le label
- Contrôle et respect du label
- Organisation, financement et aspect juridique

Une présentation power point a servi de base aux échanges.

Les principales issues de la discussion sont reprises ci-dessous :

**- Formation associée**

Les participants se sont accordés sur son contenu et sur la nature du message à diffuser :

- écologie de la Méditerranée
- description des espèces observables,
- biologie et éthologie des cétacés (avec étude des signes de perturbation selon le comportement des animaux),
- code de bonne conduite (et principe de précaution),
- secteurs de prospection,
- messages à transmettre aux passagers,
- démarche globale et naturaliste,
- législation relative aux espèces et aux activités d'importance pour le WW,
- description des différentes menaces,
- fiches d'observation
- partie pratique avec sorties en mer autant que possible

Les intervenants seraient des scientifiques et les opérateurs souhaitant contribuer. Il est proposé qu'une personne au minimum ait suivi la formation à bord de chaque bateau en plus du responsable de l'entreprise. Un certain nombre d'opérateurs souhaitent, pour des raisons logistiques (personnel saisonnier, coût et absence du personnel lorsqu'il est en formation), que seul le dirigeant soit formé et que celui-ci dispense, en interne, les savoirs acquis à son personnel. Les experts et scientifiques se sont prononcés défavorablement sur cette idée expliquant qu'une formation de plusieurs jours dispensée dans le cadre d'un dispositif précis restait indispensable pour une démarche efficace et vis-à-vis de la validité et de la crédibilité du label.

La durée de la formation est établie à au moins une semaine et il a été soulevé l'éventualité d'en faire un module dans le cadre des formations officielle de navigation (Capitaine 200).

La nécessité d'un engagement des Etats pour assurer les formations a été soulignée ainsi que la collaboration des structures de recherche scientifique.

Un dispositif d'évaluation sera utilisé en fin de formation pour en améliorer le dispositif applicable aux futures sessions.

#### **- Message à transmettre à bord**

Les participants se sont accordés sur la nécessité d'une base commune comprenant :

- une description et une identification des espèces de cétacés et d'autres espèces observables
- des notions de biologie et d'écologie sur les cétacés et les écosystèmes de Méditerranée
- une présentation des Accords ACCOBAMS et PELAGOS
- les menaces existantes dans leur globalité et celles liées en priorité à une activité d'observation non respectueuse du code de bonne conduite

Le message devrait être axé autour d'une démarche naturaliste et non uniquement concentrée sur les cétacés.

Divers supports ont été proposés : dépliant avec dessin (bande dessinée), posters, guide du « whale watching » avec présentation des différentes espèces (cétacés, oiseaux, poissons, ...) et/ou présentation power-point sur le bateau.

Afin de contribuer à la qualité du label, une fiche d'évaluation et un questionnaire seraient distribués aux clients. Les résultats seraient traités par la structure formatrice sans pour autant remplacer un dispositif de contrôle officiel.

Une personnalisation du message a été souhaitée.

#### **- Modalités des sorties**

La notion de préférence ou de dépendance à l'observation stricte des cétacés au cours des sorties a été discutée. L'observation des cétacés doit-il être un objectif secondaire ou bien exclusif ? L'assemblée s'est accordée sur un type de sortie naturaliste évitant de proposer une activité liée exclusivement à la recherche et la présence de cétacés. Limiter la dépendance de l'opérateur et de ses clients aux seules observations de cétacés permettra en effet de diminuer la pression sur les animaux tout en diffusant un message sur l'écosystème global. A ce titre, la nécessité de trouver une terminologie alternative à celle de « whale watching » a été soulignée.

Les opérateurs devraient présenter leurs propositions par e-mail aux Secrétariats des Accords. La durée des sorties devrait prioritairement s'étendre sur une journée, au minimum 1 demi-journée.

### **- Contribution à la recherche**

Les activités de WW pourraient être associées à un projet de recherche.

Les possibilités de contribution à la recherche sont fonction de la taille des unités (qui définit la possibilité d'embarquer ou pas un scientifique).

**- Pour les petites unités** ( $\leq 12$  passagers) comme les grosses unités ( $> 12$  passagers), le label impliquerait de remplir des fiches d'observation lors des sorties selon le protocole enseigné pendant la formation.

**- Pour les grosses unités uniquement**, il serait demandé aux opérateurs de contribuer à un groupe de travail qui visera à définir de quelles façons un scientifique peut embarquer à bord, dans le respect des impératifs des opérateurs :

- définition des périodes d'embarquement possible en fonction des souhaits et besoins des opérateurs,
- définition des sites prospectés,
- définition des possibilités éventuelle de choisir les sites en fonction des besoins de la recherche,
- identification des caractéristiques des bateaux mis à disposition,
- définition des modalités de contribution des chercheurs en contre partie, e.g. participation du scientifique à l'information des passagers, contribution des scientifiques au travail de recherche, mise à disposition du matériel de recherche (utilisation d'un hydrophone par exemple), ...

Le compte-rendu de ce groupe de travail serait édité sous forme de recueil des moyens logistiques du « whale watching » disponibles pour la recherche. Il serait mis à disposition des chercheurs pour tous nouveaux projets de recherche. Ainsi, les chercheurs pourront choisir, selon les modalités de ce recueil et en fonction de leurs besoins, de mener à bien toute ou partie de leur recherche depuis des embarcations de WW.

En synthèse, pour obtenir le label, tous les opérateurs s'engageraient à remplir des fiches d'observation. Ceux disposant de grosses unités s'engageraient à pouvoir embarquer un chercheur selon les modalités qui auront été définis avec eux dans une réunion préalable.

### **- Moyens de communication sur le label**

Diverses propositions visant à médiatiser le label et ses détenteurs ont été proposés :

- des relais d'informations (visuels à apposer sur le bateau et dans la base de la structures, guide pratique / annuaire des opérateurs labellisés à destination du grand public, média, prescripteurs de l'offre touristique, communication des institutions elles-mêmes ou des organismes de recherche lorsqu'ils sont sollicités par le public, sites Internet, ...)
- des outils pédagogiques à afficher à bord (poster de dessins, schéma d'approche du code de bonne conduite ...)

Les Secrétariats des Accords se chargeraient de diffuser l'information notamment en collaboration avec leurs partenaires et Points focaux nationaux.

**- Contrôle et respect du label**

L'importance d'un contrôle de la qualité du label, afin qu'il soit respecté et crédible, a été soulignée.

Un système d'évaluation associé à des sanctions devrait être prévu.

Diverses propositions ont été énoncées :

- Un observateur anonyme visitera régulièrement les opérateurs labellisés afin d'évaluer le respect du cahier des charges.

En cas d'infraction, l'autorité octroyant le label pourrait formuler tout d'abord une recommandation suivie d'une sanction s'il y avait récurrence. Au 3ème avertissement le label serait retiré avec l'obligation d'une nouvelle formation.

Une évaluation sur une base annuelle pourrait être instaurée, avec la possibilité d'évaluer plusieurs fois le même opérateur dans la même année en cas de besoin.

- Afin d'impliquer activement le grand public, un questionnaire pourra être établi à l'attention de la clientèle sur le bon déroulement de la journée. Les Secrétariats Exécutifs des Accords réceptionneraient ces questionnaires via les points focaux nationaux. Ces questionnaires ne pourraient en aucun cas suffire à sanctionner un opérateur mais en cas de manifestations négatives récurrentes, ils pourraient déboucher sur une évaluation (visite de l'observateur anonyme).

Le cahier des charges du label pourrait être revu sur une base périodique de 3 ans. Une révision après la première année de mise en route est toutefois envisagée.

**– Organisation, financement et aspect juridique**

Il a été convenu de donner au label une valeur juridique et une reconnaissance officielle.

Le label devrait être gratuit ainsi que la formation initiale. Pour la formation de rattrapage (en cas de suspension du label pour cause d'infraction), le concours financier des opérateurs serait souhaitable.

Dans la mesure où l'opérateur souhaiterait créer un support personnalisé, il contribuera à son financement. Un droit de regard de PELAGOS et ACCOBAMS devrait être prévu.

Dans la mesure du possible une Contribution financière de ces mêmes Accords pourrait être proposée.

Une expertise juridique sera nécessaire une fois que le cahier des charges sera établi. Il s'agira notamment définir QUI délivre (et contrôle) le label (l'organisme de formation, un bureau certificateur existant, un organisme créé pour ce besoin précis, une structure experte partenaire de PELAGOS et ACCOBAMS dont les statuts le permettraient, ... ) et si ce label peut se développer dans le cadre d'un dispositif déjà existant et officiel.

**Point 3 de l'ordre du jour –**  
**Réflexion autour de cas particuliers**

- « Whale watching » et pêche au gros
- Nage avec les cétacés
- Repérage aérien
- « Whale watching » côtier en Corse

**- Whale watching et pêche au gros**

Le Code de bonne conduite étant incompatible avec les activités de pêche au gros, il a été décidé d'organiser des sorties distinctes.

Le Label serait délivré uniquement pour le « whale watching » et lorsque l'activité de pêche au gros en serait séparée.

**- Nage avec les cétacés**

De nombreux échanges ont eu lieu sur ce point.

Au moins, trois opérateurs français pratiquent cette activité.

Concernant les impacts de l'activité, il faut estimer les risques écologiques et être attentif à la sécurité des baigneurs.

Le Code de bonne conduite et les termes des Accords n'étant pas compatibles avec une telle activité, il a été décidé de ne pas l'inscrire, à ce stade, dans le cahier des charges du Label.

La décision est essentiellement basée sur la mise en œuvre du principe de précaution étant donné que peu d'expériences de ce type sont en cours dans la zone PELAGOS et celle d'ACCOBAMS.

Un document préparé par le Comité scientifique d'ACCOBAMS a été distribué (Annexe V) incluant une bibliographie qui illustre la position de la communauté scientifique sur ce thème.

Les opérateurs menant cette activité ont cependant souhaité argumenter en faveur de l'inscription de cette activité au projet de Label. Le Secrétariat les a invités à fournir un argumentaire (en annexe VI : propositions faites par l'association Cetus. Seule cette association a fait part d'un document sur son activité de nage avec les cétacés et celle-ci n'est pas forcément représentative de l'activité nage exercée par d'autres sociétés.). Des études visant à mieux connaître l'activité dans l'aire PELAGOS (en tant que zone d'expérimentation) ont également été proposées. L'idée serait d'étudier s'il est possible ou pas d'encadrer officiellement la nage avec les cétacés via le Label, plutôt que de la laisser se développer sans aucun contrôle.

Le Secrétariat a précisé que les Parties aux Accords prendront connaissance des diverses propositions et se prononceront officiellement sur le contenu du cahier des charges.

**- Repérages aériens**

L'inclusion du repérage aérien des cétacés dans le cahier des charges a été discutée. Au moins deux opérateurs font appel à cet outil en France, via un prestataire aérien.



Actuellement, les lignes directrices de l'ACCOBAMS prévoient la possibilité d'une telle pratique sous réserve de conditions strictes. La nécessité de régulariser et d'encadrer cette activité a été fortement appuyée par plusieurs des experts présents.

En effet, d'importantes inquiétudes ont été soulevées sur cette activité qui n'est pas compatible avec les aspects « naturaliste » et « diminution de la dépendance aux cétacés (et donc de la pression et du stress sur ces animaux) » qui ont été mis en avant précédemment.

Mais cette activité étant encore peu développée pour l'instant, le consensus final débouché sur la tolérance, pour l'instant, de l'unique avion existant actuellement. Les experts indiquent néanmoins que cette tolérance ne doit pas être considérée comme un acquis : elle sera rediscutée lors de la révision du cahier des charges et si elle est jugée non-conforme avec l'esprit du label, si elle présente des impacts indirects avérés ou potentiels sur les cétacés ou encore si le nombre d'avions ou d'opérateurs faisant appel à ce moyen venait à évoluer, les détectations aériennes pourraient être exclues du cahier des charges du label.

#### **- Whale watching côtier en Corse**

Les représentants de cette activité en Corse ont présenté leur activité.

Le WW existant actuellement en Corse est essentiellement côtier (ciblé vers le Grand dauphin) et s'oppose donc au code de bonne conduite.

Par ailleurs, dans le cadre du programme Life Linda, il est actuellement étudié la possibilité de compléter l'activité de pêche côtière par des observations touristiques afin de résorber un conflit d'usage opposant pêcheurs et Grands dauphins en transformant leur statut « d'ennemi potentiel » à celui « d'ami possible ». Ces spécificités nous poussent à réfléchir à la tolérance d'un WW côtier en Corse, dans la mesure où des règles strictes seraient appliquées pour limiter le risque de perturbation supplémentaire dans la bande côtière (temps d'observation limité, augmentation des distances d'observation, définition de zones refuges interdites au WW, ...). Des études seront très prochainement publiées sur ce sujet et elles pourraient apporter des éléments appuyant cette proposition de « dérogation » pour la Corse.

Les opérateurs, scientifiques et experts n'ont pas manifesté d'opposition sur ce point et, en Sicile (Ile de Lampedusa), un participant mentionne une situation comparable. Le cahier des charges devra donc laisser la porte ouverte à cette éventualité qui devra être discutée prochainement avec les spécialistes du Grand dauphin et les acteurs concernés.

**Point 4 de l'ordre du jour –**

**Réflexion autour du « whale watching » et de sa dépendance aux énergies fossiles.**

Les impacts de la dépendance du « whale watching » au pétrole a été exposée (enrichissement de l'atmosphère en CO2 et aspect économiquement non durable).

Des solutions devaient être envisagées afin de répondre au concept du développement durable :

- Limitation de consommation de carburant (limitation du nombre d'allers-retours au port)
- Encouragement et reconversion progressive vers des énergies et des systèmes de propulsion alternatifs (voile en particulier)
- Investissement dans des motorisations moins puissantes
- Utilisation de moteurs électriques annexes une fois sur zone, ...

Il a été proposé de créer un groupe de travail sur ce thème mais aussi sur les questions de limitations de nuisances sonores, de tri sélectif des déchets et de récupération d'eaux usées. L'objectif étant de faire du WW en Méditerranée une activité écologiquement exemplaire. Les résultats et applications de ces réflexions pourront donner lieu à des ajustements du cahier des charges lors de sa révision.

**Point 5 de l'ordre du jour –**

**Evolution vers un statut officiel et licence -**

Les Secrétariats ont rappelé l'importance d'avancer vers un statut légal pour le WW afin de permettre, dans l'avenir, de rendre le label obligatoire (sous forme de licence). Pour ce faire, les Etats devront légiférer en la matière.

Suivant ce concept, il a été proposé d'inscrire dans le cahier des charges la possibilité future de création d'une licence.

**Point 6 de l'ordre du jour –**

**Autres catégories de « whale watching »**

Il a été validé la nécessité de développer, dans un second temps et après la mise en place du label, des travaux d'expertise et d'encadrement des autres catégories de WW (WW plaisancier et WW commercial indirect tels que pêche au gros et balades en mer). L'objectif est d'assurer une protection efficace et globale des cétacés vis-à-vis de l'ensemble du WW et de faire en sorte que les efforts des professionnels ne soient pas anéantis par le mauvais comportement des autres organismes impliqués dans l'observation des cétacés.

Les participants ont également demandé à ce qu'une réflexion soit amorcée sur les impacts de certaines activités d'observation dans le cadre de programme de recherche.

Enfin, il est convenu que les organismes d'écovolontariat soient soumis au même dispositif de labellisation que les opérateurs de WW commerciaux et associatifs.

**Point 7 de l'ordre du jour –**

**Conclusions**

Les participants ont convenu que le rapport de réunion et les documents annexes concernant les différents points de la discussion seraient présentés aux Parties aux Accords pour décision sur le contenu du cahier des charges du label.

La prochaine réunion se tiendra après que les Parties ACCOBAMS et PELAGOS aient émis leur avis sur le projet.

-----

## Annexe 1

### Liste des Participants

M. Patrick VAN KLAVEREN

Ministre Délégué de l'Environnement de  
L'Urbanisme et de la Construction

### Secrétariat ACCOBAMS –

Mme Marie-Christine GRILLO -VAN  
KLAVEREN ACCOBAMS

Secrétaire Exécutif

### Secrétariat PELAGOS -

M. Philippe ROBERT  
Mlle. Delphine MAURICE

Secrétaire Exécutif  
Assistante du Secrétaire Exécutif

M. Thierry HOUARD

Parc National de Port Cros (représentant de  
la partie française du Sanctuaire Pelagos)

### Experts - Scientifiques

M. Pierre BEAUBRUN -  
Mme Caterina FORTUNA -  
M. Pascal MAYOL -  
Mlle Delphine GAMBAIANI –

Ecole Pratique des Hautes Etudes  
ICRAM/ACCOBAMS  
Souffleurs d'Écume  
Souffleurs d'Écume

### Secrétariat

Mme Silvia SARTORIS  
Mlle Arielle BARRABINO

Chargée de Communication  
Elève Stagiaire Fonctionnaire auprès  
d'ACCOBAMS

Mme Anne TAPPA

Assistante Secrétaire Exécutif  
ACCOBAMS

**Opérateurs de « whale watching » et organismes connexes**

ACTI-LOISIRS :

M. Jacques PUTTATI

KETOS MÉDITERRANÉE :

M. Roger ARQUIER

BATTIBALENO :

M. Alberto Marco GATTONI

MEDI-CROISIERES :

M. Xavier CHAULIAT

BLU WEST :

M. Albert STURLESE

MEDITERRANEE ONLINE :

M. Patrick VOURY

CALA ROSSA :

Mme. Isabelle FREMONT

M. Martial FREMONT

MONACO RIVIERA NAVIGATION :

M. Pierre BREZZO

CONSORTIUM MEDITERRANEEN :

M. Paolo PELUSI

CTS :

Mme SIMONA CLO

NAVE VA

M. Francis CANCELLIERI

SANREMO WHALE CRUISING SAS :

Mlle Silvia MORANO

CETUS :

M. Frédéric BOUCHE

Mme Delphine MAES

SOS GRAND-BLEU

Mlle. Murielle ORIOL

CMO

M. Pierre-Henri WEBER

M. Hughes CERVETTI

TETHYS RESEARCH INSTITUTE

Mme Sabina AIROLDI

COOP.BATTELLIERI PORTO GENOVA

M. Guiseppe MASTELLONE

UNIVERSITE PARIS V

M. Philippe MAURT

**Observateurs du Gouvernement**

**Monégasque**

M. Bruno BLANCHY

Chef de Division auprès de la Direction de l'Environnement de l'Urbanisme et de la Construction

M. Xavier ARCHIMBAULT

Elève Fonctionnaires Stagiaire auprès de la Direction de l'Environnement de l'Urbanisme et de la Construction

## Annexe II

### Ordre du Jour

#### **1) - Rappel du contexte**

#### **2) - Définition du cahier des charges associé au label selon les points suivants:**

- Code de bonne conduite
- Engagements complémentaires de l'opérateur et de l'institution
- Formation associée
- Message à transmettre à bord
- Modalités des sorties
- Contribution à la recherche
- Moyens de communication sur le label
- Contrôle et respect du label
- Organisation, financement et aspect juridique

#### **3) - Réflexion autour de cas particuliers:**

- « Whale watching » et pêche au gros
- Nage avec les cétacés
- Repérage aérien
- « Whale watching » côtier en Corse

#### **4) Réflexion autour du « whale watching » et de sa dépendance aux énergies fossiles**

#### **5) Evolution vers un statut officiel et licences**

#### **6) Conclusions**

-----

Annexe III

**Discours d'accueil de S.E.M. Patrick Van Klaveren, Ministre Conseiller Délégué  
Permanent auprès des Organismes Internationaux à caractères scientifiques -**

Si l'un est une zone protégée au sens plus strict, l'autre une protection dans une zone un peu plus large, peuvent paraître comme des zones d'interdiction, de restriction, en fait il faut les considérer comme des zones de développement durables, PELAGOS pouvant jouer le rôle expérimental pour des pratiques qui pourraient ensuite être développées dans le cadre d'ACCOBAMS, n'oublions pas que la France L'Italie et Monaco sont Parties à ces deux accords, ce qui veut dire que les obligations conclues dans l'un des accords, ne peuvent pas être diminuées ou avoir une portée moindre lorsqu'il se trouve dans le contexte de l'autre accord, c'est le principe du droit international, mais qui est aussi le principe de la logique et qui est totalement évident. Quand je dis zone expérimentale, c'est à tout point de vie, zone scientifique, mais aussi environnementale, économique, sociale, et culturelle, et je crois que le « whale watching » se situe bien dans ce contexte là, environnemental, parce que c'est le support de votre activité, économique, parce que c'est une de vos raisons d'être, sociale parce que vous êtes des professionnels, donc vous avez une activité professionnelle et culturelle parce que les cétacés, la mer, l'environnement marin, le tourisme sont des activités hautement culturelles qui ont et qui prennent le caractère de la région dans laquelle vous les développez. Ces deux accords ont bien entendu des finalités de Conservation, d'où cette vision d'interdiction de restriction, mais il faut aussi voir que la base de ces mesures qui sont proposées aux Etats, il y a d'une part, la connaissance scientifique et, d'autre part, la crédibilité et l'acceptabilité des mesures qui sont proposées notamment, vis à vis de ceux qui seront peut être au 1<sup>er</sup> degré contraints par les mesures bien sûr, mais ensuite, en bénéficieront, ou, peut être que ce bénéfice n'ira pas à ceux qui seront contraints, c'est un peu la problématique que nous rencontrons dans tous les cas de la Conservation de l'environnement.

Le « whale watching » en tant que tel, l'observation touristique des cétacés, nécessite une évaluation de son empreinte écologique non seulement son empreinte écologique directement par rapport aux dérangements des espèces que vous rencontrez, mais d'une manière plus large du processus, le plus à la mode bien entendu, et c'est un peu une mode que Monaco véhicule actuellement, c'est l'impact sur les changements climatiques, vous utilisez tous pour la plupart des embarcations à moteur productrice de gaz carbonique la plupart des touristes ont des moyens de déplacement tout aussi polluants, et il est fréquent, voire un peu caricatural d'avoir l'activité carbone/neutral c'est à dire de compenser les émissions de gaz carbonique induit par l'activité, c'est une façon non seulement de participer à la réduction de l'impact sur les changements climatiques, mais aussi de montrer au public qui vous fréquente que une activité à des impacts et que ces impacts peuvent être compensés, lorsque je dis impacts, ce sont des petits impacts à l'échelle d'un individu, ordinaire et au quotidien, mais multiplié par des millions d'individus, cela commence à prendre des dimensions qui sont extrêmement importantes.

Je pense aussi que vous exploitez par votre activité un capital, ce capital est actuellement insuffisamment exploité, il y a de la place pour plus d'opérateurs, il y a de la place pour des opérateurs de qualité, bien entendu, et il y a de la place pour une meilleure médiatisation de l'activité, je crois que par rapport à d'autres Pays, La France, l'Italie, Monaco, n'ont pas construit une réelle exploitation de l'éco tourisme, pour des raisons professionnelles, j'ai beaucoup d'activité avec le Costa Rica, et je peux vous dire qu'il y a la place dans ce Pays pour des activités d'éco tourisme, non seulement dans des aires protégées, publiques mais aussi dans des systèmes d'aires protégées et des systèmes d'exploitation privés, et quand je dis éco tourisme, je caricature, mais cela va de la thalasso thérapie qui est quand même l'exploitation d'une ressource naturelle, jusqu'à l'exploitation scientifique d'un Parc National, donc je crois qu'il y a la place je le disais récemment avec les gens du Mercantour, il y a la place dans nos régions pour un éco tourisme beaucoup plus construit rattaché au réseau touristique avec participation des hôteliers et avec participation d'acteurs tels que vous, mais là je pense à ce niveau là, que vous en êtes convaincus.

Actuellement vous avez comme outils de travail les cétacés, il ne faut pas oublier que les cétacés, nous en avons tous fait des symboles, on dira parfois pourquoi est-ce que l'on va attacher plus d'importance à un dauphin qu'à un thon ? Qu'à un espadon ? Pourquoi plus d'importance à un « gypaète barbu » plutôt qu'à un faisan ou une poule ? Je crois qu'il y a des symboles qui sont faits par nos sociétés et qu'en tant que tels, ces symboles nécessitent déjà que nous les protégions, que nous les mettions en valeur, que ce soit pour nous-mêmes ou pour nos enfants. et mettre l'accent sur la différence entre un animal symbolique protégé et du bétail. Je crois que c'est un message qui est extrêmement important et que c'est un message qu'il est plus facile à faire « passer » chez nous et chez des gens qui s'occupent d'éco tourisme, que sur des baleiniers ou sur des japonais qui exploitent d'une façon éhontée des populations en danger.

Mesdames, Messieurs, je vous souhaite au travers de vous, et pour vous, que la conscience environnementale s'appuie sur un potentiel de ressources de développement économique et social, je crois que le « whale watching » doit être développé par vous, pour vous par la profession et je crois que l'intérêt de cette réunion c'est qu'il y a parmi vous les gens, les personnes, les acteurs qui ont commencé à mettre en place et démontré la crédibilité d'un encadrement de l'activité et je le répète vous êtes les 1<sup>er</sup> à en profiter, je ne voudrais pas que l'on dise des cétacés qui sont devant chez nous, ce que Théodore Roosevelt disait il y a pas mal d'années, « lorsque les biens inépuisables que la nature prodiguait à l'homme commencèrent à manquer, il les appela ressources naturelles ! » Je Crois que là vous avez une ressource, une vraie ressource, un capital, exploitez les intérêts au maximum tout en protégeant le capital. Voilà un petit peu le message que je voulais faire passer, je vous souhaite une fructueuse réunion, de fructueux échanges, et au-delà même du contenu de la réunion, je crois que le fait que vous soyez là, que vous échangiez entre vous, c'est déjà un grand bénéfice, je vous remercie, je passe la parole aux Secrétariats au pluriel.



Annexe IV

Tour de table des opérateurs

**M. Patrick VOURY** Méditerranée Online, explique qu'il s'est toujours occupé d'activités écologiques à travers le monde. Il indique avoir aussi organisé des sorties pionnières de whale-watching dans la Baie d'Hermanus en Afrique du Sud et, en 1998, il est en partenariat avec Monsieur Pierre Brezzo à Monaco (mise à disposition de bateaux de 80 à 90 passagers) pour organiser des mini croisières et du « whale watching » depuis Monaco et éventuellement Menton, avec un objectif qui est de « former des éco citoyens » et avec un principe de respect des recommandations d'ACCOBAMS et de PELAGOS .

**M. Pierre BREZZO**, Monaco Riviera Navigation - Monaco – fait part de son grand intérêt pour le « whale watching ». Il possède un bateau en construction qui sera prêt d'ici cet été, d'une capacité de 100 à 110 passagers, et il souhaiterait mettre en place cette activité sur Monaco, dans le respect des recommandations d'ACCOBAMS et de PELAGOS.

**M. Alberto Marco GATTORI** – Président BATTIBALENO - Il organise des sorties en mer et du « whale watching » depuis 1995 sur Porquerolles et Hyères. Il utilise un voilier, 9 personnes maximum pour des sorties de plusieurs jours. Le « whale-watching » développé est très lié à la navigation à la voile.

**Silvia MORANO** – Diana2 de San Remo – Effectue du Whale watching depuis 1996 avec un bateau de 33 mètres et une clientèle de touristes allemands, anglais et français.

**MM Pierre Henri WEBER et Thierry HUGUES CERVETTI** – Association CORSICA MARE OBERVAZIONE – Ajaccio - Ils servent de support technique à une Compagnie qui s'appelle NAVEVA représentée par M. Francis CONCELLERI (Directeur Général). Une animation à bord est réalisée. Ils manifestent une volonté de se rapprocher d'avantage du code de bonne conduite. Leurs sorties au large de Scandola (Corse) sont plus de type naturaliste que 100% Whale watching.

**M. Giuseppe MASTELLONE** – BATILLIERI GENOVA Italie - Il réalise de mai à septembre, du Whale watching commercial avec des sorties journalières. Une collaboration est instaurée avec la société BLU WEST, pour la contrepartie scientifique. Des embarcations de 30 mètres véhiculant 200 passagers à la fois sont utilisées. Une sensibilisation des touristes sur les sanctuaires internationaux est réalisée.

**Mme Sabina AIROLDI** - TETHYS RESEARCH INSTITUTE – Cette organisation réalise depuis 1988 des recherches sur les cétacés dans la zone de San Remo (Ligurie). En 1990 et 1991 l'Institut à présente la première proposition de création de l'aire marine protégée qui deviendra PELAGOS. Tethys réalise des sorties naturalistes qui constituent une participation financière à leurs travaux de recherche. C'est en quelque sorte un Whale watching de recherche, les touristes y participant apportant une aide logistique aux scientifiques.

**M. Alberto STURLESE** – BLU WEST Imperia – Responsable – BLU WEST a démarré le Whale watching en 1996 en collaboration avec TETHYS RESEARCH INSTITUTE, depuis ils se sont agrandis avec la création en 2001 d'une société qui s'occupe de Whale watching à temps plein. Deux bateaux sont en activité, basés est à Imperia (Ligurie). De nombreuses activités sont développées avec les écoles avec ces dernières années la participation de 4000 à 5000 enfants du Piémont de la Lombardie. BLU West exerce une collaboration scientifique avec de nombreux chercheurs, en particulier actuellement avec l'Université de Gênes, THETYS, etc.

**Mlle. Murielle ORIOL** - SOS Grand Bleu - Association qui existe depuis 1989. Propriétaire depuis 2 ans d'un grand voilier, accueille essentiellement des enfants, ainsi que des adultes, pour la découverte des cétacés en Méditerranée, avec forte sensibilisation au Sanctuaire PELAGOS, sachant que le Whale watching n'est pas une fin en soi par rapport à l'animation qui est faite à bord du voilier.

**M. Xavier CHAULIAT**, propriétaire d'un bateau au commerce polyvalent, au départ de St Raphaël, il a débuté l'activité de Whale watching depuis un an, et pratique également la pêche et la plongée sous-marine.

**Mme Simona CLO** – CTS – Sardaigne. Mène des activités de recherche et de Whale watching. A délivré des cours de Whale watching à des pêcheurs.

**Mme Isabelle FREMONT et M. Martial FREMONT**. Propriétaires du bateau Cala Rossa. M. FREMONT est patron pêcheur l'hiver et opérateur Whale watching associé à la nage avec les dauphins entre juin et septembre.

**M. Jacques PUTTATI**, de la société Acti-Loisirs opérateur à Villefranche sur Mer, exploite un bateau pouvant accueillir 100 personnes de juin à septembre.

**M. Philippe MAURT**- Ethologue. Chercheur à l'Université Paris 5 – A travaillé pendant 7 ans avec plusieurs opérateurs (notamment Acti-Loisirs) et KETOS Méditerranée.

**M. Roger ARQUIER**, Ketos Méditerranée, propose une logistique de repérage aérien des cétacés pour la recherche et le « whale watching », avec tout ce que cela implique (déclaration de niveau de compétence, manuel d'activités particulière, et dérogation au règles de survol). Les repérages sont effectués entre 500 et 1000 pieds. Réalise des missions de Whale watching et des missions à caractères scientifiques.

**M. Frédéric BOUCHE** – CETUS - Président- CETUS existe depuis 1992. L'association veut sensibiliser, notamment les plus jeunes (à partir de 3 ans). Le Whale-watching se pratique au départ de La Ciotat, exclusivement à bord de voiliers.

**Delphine MAES** – CETUS – trésorière – responsables des opérations de sensibilisation dans les écoles -

Annexe V

**ACCOBAMS Policy  
on Human Interactions with Wild Cetaceans**

*ACCOBAMS Scientific Committee  
19 April 2007*

Interactions with marine mammals have intensified over the past decade, with a recent and ongoing proliferation of programmes aimed to quench our desire to interact with, touch and feed these mammals. Such programmes have continued to expand in spite of concerns that they actually may be harming these animals. Swim-with-dolphin programmes (SWD) are multiplying worldwide, including in the ACCOBAMS area. Lucrative dive and tourist operations in several countries in the region, including France and likely soon in Italy, tout opportunities to swim with and perhaps feed wild whales, dolphins and other marine life.

The Scientific Committee of ACCOBAMS is aware of a growing body of literature indicating that there are risks associated with human interactions with marine mammals, specifically dolphins, in the wild. Samuels and Bejder (1998) found that swimming-with (and feeding) negatively influenced bottlenose dolphins off Panama City, Florida; Constantine and Baker (1997) noted that dolphin groups off New Zealand diverged from their course to avoid people in the water. Samuels et al. (2000) reviewed available data on SWD operations and found that there was a ‘clear risk’ of harassment to small cetaceans from such operations, as well as a threat to humans. Based on their findings, the US Marine Mammal Commission suggested that regulations be promulgated to specify that “any activity intended to enable in-water interactions between humans and dolphins in the wild constitutes a ‘taking’ and is prohibited” (NOAA Fisheries 2002).

We are also concerned by evidence that suggests that commercial whale watching and other interactive programs are being rivalled by the public’s attempts to interact with cetaceans “privately” through personal watercraft. These activities are harder to monitor and regulate.

Activities that promote or enable direct interactions between humans and marine mammals increase the potential for harassment, here defined as was defined as “*Disruption of a cetacean’s normal behaviour or prior activity by deliberate or negligent acts of pursuit, dispersal, herding, interference, torment, tagging, marking, branding or other acts that annoy or trouble cetaceans, as well as attempts and repeated approaches for such purposes*”.

Swimming with wild whales and dolphins is, potentially, an exhilarating and unforgettable experience. Unfortunately, with the exception of very particular conditions (e.g., spinner dolphins resting inside tropical reefs where space-based protection can be implemented and enforced: Notarbartolo di Sciara et al. in prep.) it is very difficult to ensure that encounters are not intrusive or stressful for the animals. For this reason, the Scientific Committee of

ACCOBAMS does not support commercial swim-with wild cetacean programmes in the ACCOBAMS area. Evidence exists that, in some locations, whales or dolphins are harassed and repeatedly disturbed by swim boats that tend to drop swimmers in the water as close as possible to the animals. Short-term behavioural changes in response to vessel or swimmer presence, and displacement from primary resting areas have been reported in numerous studies (e.g., Bejder et al. 1999, Bejder 2005, Constantine et al. 2004). Research indicates that, in some areas heavily targeted by commercial swim tours and other human activities, dolphins are actually leaving their traditional habitat in favour of less disturbed areas (Forest 2001). There is valid concern that disruption to feeding, resting, nursing and other behaviour may have a long-term impact on the health and wellbeing of individuals and populations.

Another consideration is the safety of both swimmers and cetaceans. Whales and dolphins are large, powerful animals and if not treated with respect, are capable of injuring humans in the water, either accidentally or intentionally if threatened (e.g., Shane et al. 1993; Alexei Birkun, Jr. pers. comm.), even causing human death (Santos 1997; a 2002 Gran Canaria video-recorded event in which a wild bottlenose dolphin killed a swimming woman: V. Martin, pers. comm.). Cetaceans have been injured by boat propellers (Laist et al. 2001), and by thoughtless behaviour from swimmers (for a short review see Offut 2004). Disease transmission is also a possibility. Until more is known of the longer-term, cumulative effects of SWD on the animals, this Committee recommends that ACCOBAMS adopts a precautionary approach by not supporting or advocating these activities in the wild.

In conclusion, the ACCOBAMS Scientific Committee recommends that interacting with wild cetaceans should not be attempted, except for specific listed purposes such as scientific research, education, and responsibly-conducted, controlled whale watching, and viewing cetaceans must be conducted in a manner that does not contribute to the harassment of the mammals. Based on the growing body of scientific evidence that indicates disturbance and harm associated with human interactions with cetaceans in the wild, ACCOBAMS cannot support, condone, approve, or authorize activities that involve closely approaching, interacting with, or attempting to interact with whales, dolphins, or porpoises. This includes attempting to swim with, pet, touch, or elicit a reaction from the animals.

### **Literature cited**

Bejder L. 2005. Linking short and long-term effects of nature-based tourism on cetaceans. PhD thesis. Biology Dept., Dalhousie University, Halifax, Canada.

Bejder L., Dawson S.M., Harraway J.A. 1999. Responses by Hector's dolphins to boats and swimmers in Porpoise Bay, New Zealand. *Marine Mammal Science* 15:738-750.

Constantine R., Baker C.S. 1997. Monitoring the commercial swim-with-dolphins operations in the Bay of Islands. Science for Conservation Report 56, Department of Conservation, Wellington, New Zealand, 59 pp.

Constantine R., Brunton D.H., Dennis T. 2004. Dolphin-watching tour boats change bottlenose dolphin (*Tursiops truncatus*) behaviour. *Biological Conservation* 117(3):299-307.

Forest A. 2001. The Hawaiian spinner dolphin, *Stenella longirostris*: effects of tourism. M.S. thesis. Texas A&M University, Galveston, Texas.

Laist D.W., Knowlton A.R., Mead J.G., Collet A.S., Podestà M. 2001. Collisions between ships and whales. *Marine Mammal Science* 17(1):35-75.

NOAA Fisheries. 2002. Annual report of administration of the Marine Mammal Protection Act of 1972: 1999-2000. Office of Protected Resources, NOAA Fisheries, National Oceanic and Atmospheric Administration, Silver Spring, MD, USA. 105 pp.

Offutt C. 2004. Whale watching takes toll on whales. Message to MARMAM, 15 July 2004.

Samuels A., Bejder L. 1998. Habitual interactions between humans and wild bottlenose dolphins (*Tursiops truncatus*) near Panama Beach, Florida. Report prepared for the Marine Mammal Commission, Bethesda, MD, USA. 13 pp.

Samuels A., Bejder L., Heinrich S. 2000. A review of the literature pertaining to swimming with wild dolphins. Report prepared for the Marine Mammal Commission, Bethesda, MD, USA 57pp.

Santos M.C. de O. 1997. Lone sociable bottlenose dolphin in Brazil: human fatality and management. *Marine Mammal Science* 13(2):355-356.

Shane S.H., Tepley L., Costello L. 1993. Life-threatening contact between a woman and a pilot whale captured on film. *Marine Mammal Science* 9(3):331-336.

## Annexe VI

### REFLEXION SUR LA MISE A L'EAU AVEC LES CETACES LORS D'OBSERVATIONS

En raison des opportunités de mise à l'eau respectueuses très aléatoires, il nous paraît important de rappeler que la nage avec les cétacés **ne peut et ne doit pas** être une fin en soi.

#### Mises à l'eau sur les bateaux Cetus :

Lors des précédentes réunions WW, il a été mentionné l'aspect « agressif et dangereux » de certains cétacés envers l'homme. **Tous** les accidents qui ont eu lieu avec des cétacés (et il y en a peu), se sont produits dans des conditions intrusives fortes et génératrices de stress pour les cétacés. Il s'agit là de réactions comportementales tout à fait normales pour des animaux.

Durant les 15 dernières années, en respectant un certain nombre de règles simples, toutes nos mises à l'eau se sont déroulées sans **aucun signe d'agressivité**.

Il s'agit ici de présenter nos procédures et méthodes de mise à l'eau. A noter qu'en raison de la priorité donnée au respect des cétacés et à la sécurité, nous n'effectuons en moyenne qu'**1 mise à l'eau à la traîne sur 20 rencontres** et seulement environ **1 en pleine eau (deux ou quatre personnes évoluant indépendamment du bateau) sur 400 rencontres**.

La majeure partie des mises à l'eau sont faites en compagnie de *Stenella*, et seulement 6 mises à l'eau ont été effectuées avec des rorquals dont 3 ont été concluantes.

#### **Les conditions requises :**

- Météo parfaite (vent, mer, température de l'eau etc.)
- Pas de nourrissons ni de jeunes à proximité
- Pas de comportement de nourrissage
- Pas comportement de parturition
- Pas d'autre bateau alentour (ou second bateau Cetus, donc contrôlé, et à distance)
- Personnes à bord calmes et à l'écoute des consignes (il nous arrive d'interrompre une mise à l'eau avant même qu'elle ne démarre si des stagiaires paraissent distraits et/ou précipités)

#### **Briefing des stagiaires en début de stage sur les mises à l'eau éventuelles :**

- Ce n'est pas une fin en soi
- C'est à l'équipage qu'il revient d'apprécier si oui ou non il peut y avoir mise à l'eau
- Détail des conditions requises
- La mise à l'eau doit se faire lentement par l'échelle (splash, ploufs etc. à proscrire)
- Interdiction de toucher les cétacés
- Interdiction de lâcher la traîne (sauf mention contraire ou danger pour le nageur)
- Garder les mains dans le dos (pas de grands gestes sous l'eau)
- Interdiction de plonger ou de tenter de s'approcher des cétacés
- Veiller les uns sur les autres, tout particulièrement en cas de présence d'enfants (assistés par l'équipier en toute circonstance)
- Penser à écouter les sons sous l'eau et à regarder ce qui se passe bien sûr.

- Respecter sans condition les consignes de l'équipage (ex. remontée à bord immédiate demandée)
- etc.

### **Procédure de mise à l'eau à la traîne :**

Les mises à l'eau se font souvent après une observation durant laquelle les cétacés nous auraient « adoptés ».

- Toutes les conditions sont réunies
- Observation des cétacés **à distance** pour voir ce qu'il font (parfois plus d'une heure)
- Approche lente puis attente d'une manifestation d'intérêt de leur part
- Mise à l'eau de la traîne (bout d'une vingtaine de mètres terminée par une défense pour faire flotter le tout)
- Arrêt immédiat si refus des cétacés (la présence de la traîne à elle seule suffit souvent à apprécier cela)
- Arrêt du bateau ou vitesse réduite (1/2 nd à 1 nd) et de préférence à la voile
- L'équipier se met seul à l'eau en bout de traîne ( pour voir : température de l'eau, méduse, encadrement des enfants, sécurité si quelqu'un lâche le bout)
- L'équipier observe fréquemment le chef de bord afin de recevoir d'éventuelles consignes
- Mise à l'eau lente un par un (maximum 5 ou 6 personnes à la fois, plutôt 4 ou 5, surtout si présence d'enfants)
- L'initiative est laissée aux cétacés d'approcher ou non. Au pire, nous prenons un bon bain rafraîchissant et l'interaction n'a pas lieu.

### **La nage libre (sans traîne) :**

Ceci est extrêmement rare. Les nageurs ne font plus partie intégrante de la masse ou de son prolongement que représentent l'ensemble bateau/traîne.

En dehors des dangers liés à l'isolement des nageurs, il s'agit d'une intrusion dans le milieu naturel des cétacés qui, mal préparée, peut être interprétée comme un signe d'agressivité, excepté probablement avec les rorquals (hypothèse restant à vérifier...).

Les personnes qui ont pu vivre ce genre d'expérience ont, la plupart du temps, prouvé leur respect des règles lors de plusieurs mises à l'eau à la traîne. Ce sont en outre de bons nageurs. Ils devront obligatoirement évoluer ensemble (mini 2 et maxi 4), se surveiller mutuellement et être capable de se secourir le cas échéant. Leur nage sera lente voire nulle.

Le plus souvent, ce type de mise à l'eau est en fait destiné à approcher une tortue, un poisson-lune ou une raie manta, à les dessiner, les photographier, les voir évoluer etc.

### **L'intérêt éducatif :**

Si ce sujet nous tient tant à cœur, c'est que les mises à l'eau ont un grand intérêt éducatif. Tout est fonction de l'approche que l'équipage va avoir de ces situations. Les stagiaires découvrent d'abord que rien n'est acquis. De plus, et c'est un point important à nos yeux, cela leur permet, lors de

l'immersion dans cette troisième dimension, de pleinement appréhender la profondeur et la surface dérisoire des bassins de captivité.

Sur une liste longue, voici les points importants que nous avons retenus :

- Apprendre qu'une rencontre ne se fait que si les deux parties y sont favorables et que rien n'est acquis.
- Apprendre que les cétacés ne sont pas des objets à notre disposition, ni des clowns épris de rencontre en permanence (ici, encore plus que sur le pont, la « non-rencontre » prend tout son sens éducatif, et l'expérience montre que tous l'acceptent aisément).
- Découvrir pleinement les cétacés dans leur milieu (mouvements en trois dimensions, interactions entre les individus, comportements sociaux, etc.)
- Apprendre à être le moins à l'aise des deux dans la rencontre ; celui qui la contrôle le moins, et donc à laisser l'initiative à l'autre.
- Apprendre à être celui qui reçoit la visite et pas uniquement celui qui la provoque.

### **Le sens que nous souhaiterions donner au terme « nage permise » :**

Si toutes les règles sont respectées, il n'y a pas de pression supplémentaire par rapport à une observation classique. S'ils souhaitent refuser l'interaction (même après être restés longtemps à proximité du bateau, sachant qu'un refus d'interaction ne signifie pas nécessairement qu'une gêne leur a été octroyée), ils le montrent dès la mise à l'eau de la traîne voire de l'équipier. De plus, les conditions optimales de mise à l'eau mettent tous les atouts sécuritaires de notre côté (météo, équipier à l'eau, consignes etc.).

- La nage ne doit pas être présentée comme un but, mais bien comme une opportunité rare.
- Conditions optimales estimées par l'équipage labellisé (et donc formé)
- La mise à l'eau ne peut se faire qu'après un temps d'observation à distance (comportement, constitution du groupe, activités du groupe, etc.).
- Vitesse quasi nulle (1 nd, voire nulle)
- Le skipper /capitaine doit impérativement se trouver aux commandes (et donc pas dans l'eau)
- Utilisation prioritaire de la traîne
- Des stagiaires / écovolontaires / clients correctement briefés
- Présence obligatoire d'un membre d'équipage dans l'eau
- Un maximum de 10 personnes dans l'eau, idéalement 4 ou 5, groupées et **non dispersées** (présenter une masse plutôt qu'un encerclement)
- Ne jamais toucher un cétacé
- Ne jamais tenter de les nourrir (ça paraît idiot, mais sait-on jamais...)
- Et enfin et surtout toujours leur laisser l'initiative